TREFFIEUX INFOS

Octobre 2008 – numéro 1

Bonjour à toutes et à tous.

Nous avions décidé au sein du nouveau conseil de communiquer au travers de 4 bulletins municipaux. Deux bulletins principaux distribués en Janvier et en Juillet, et deux « allégés » à l'automne et au printemps, qui seraient fonction de l'actualité.

L'actualité principale de cet été nous concernant est bien sûr la décision du Préfet de déclarer d'Utilité Publique le projet de déviation de Treffieux.
L'ensemble des documents est consultable en Maire, et dans ce bulletin nous n'avons
reproduit que l'Arrêté du Préfet et joint un plan général des travaux .
Le Conseil Général, qui est maître d'œuvre de ce projet, nous donne également dans un article des éléments importants, qui vous permettront de comprendre à la fois les enjeux de ce choix., en le resituant dans un contexte global routier. Il donne également des éléments budgétaires et les principaux jalons de ce projet, dont les études sont déjà démarrées.

La déviation, qui permettra de répondre aux problèmes d'insécurité lié à la densité du trafic, et à plus longue échéance à l'aménagement du Bourg, ne doit pas nous faire oublier le court terme.

C'est pourquoi nous allons réfléchir avec l'aide de bureaux d'études à la possibilité technique d'aménagements ponctuels et temporaires qui permettraient de diminuer la vitesse des véhicules lors de la traversée du Bourg et de sécuriser également la circulation des piétons et cyclistes sur certains parcours.

Je me dois aussi d'évoquer le fait que ce projet ne fait pas l'unanimité par le choix de ce tracé et qu'il a cristallisé des opinions divergentes qui se sont exprimées lors des dernières élections et encore récemment dans la presse.

Néanmoins, c'est à partir de ce projet que pourront être projetées des idées aux travers un schéma global d'aménagement et de développement de la commune.

L'équipe municipale et moi même allons nous y employer et, restons à votre écoute et au service de tous.

Le Maire
François MORICE

1. Synthèse des comptes-rendus des Conseils municipaux

Nous vous rappelons que l'intégralité de ces comptes-rendus peut être consultée en Mairie

➔ Conseil du 26 mai 2008

Présents: MM. MORICE François – BOMMÉ Marie-Laure – STEPHENS Paul -– LECHEVALLIER Cécile – LEBORDAIS Bruno-Philippe - RETAILLAUD Elodie - TOURILLON Rolande – ALIX Frédéric – EDEN Estelle – BODIER Olivier – DUCHESNE Pascal – PHILIPPOT Annie - RENAUD Philippe.

Excusée : CASTRIC Jessica.
Absent : LAUNAY Mickaël

* PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MODULAIRE POUR LES VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL**.**
Le Conseil Municipal adopte le principe de l'installation d'un modulaire sur le terrain de football afin d'y aménager des vestiaires.
Dans un premier temps il y a lieu de désigner un Cabinet d'Architectes, pour une mission de base comprenant l'élaboration du dossier nécessaire au dépôt du Permis de Construire. Le Cabinet "L'Atelier" à Nozay ainsi que Monsieur AUBIN à Treillières seront contactés.

➔ Conseil du 21 juillet 2008

Présents: MM. MORICE François - BOMMÉ Marie-Laure - STEPHENS Paul - LAUNAY Mickaël - LECHEVALLIER Cécile - LEBORDAIS Bruno-Philippe - RETAILLAUD Elodie - CASTRIC Jessica. - TOURILLON Rolande – ALIX Frédéric - BODIER Olivier - DUCHESNE Pascal - PHILIPPOT Annie - RENAUD Philippe.
Excusée : EDEN Estelle

*** ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics 2006 qui régissent la composition de la Commission d'Appel d'Offres.
Il est immédiatement procédé à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants : La composition est donc :

Membre de droit, François MORICE, le Maire ou son représentant Madame Annie PHILIPPOT
TITULAIRES : Philippe RENAUD / Pascal DUCHESNE **/** Elodie RETAILAUD
SUPPLÉANTS : Olivier BODIER / Frédéric ALIX / Cécile LECHEVALLIER

*** DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES.**

Association des Soins Infirmiers de la Région de Nozay (ASSIRNO) :
- Titulaire : Madame Jessica CASTRIC

SYDELA :
- Titulaire : Monsieur Bruno-Philippe LEBORDAIS
- Suppléant : Monsieur Philippe RENAUD

Commission Intercommunale Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) :
- Titulaire : Monsieur Mickaël LAUNAY
- Suppléant : Madame Jessica CASTRIC

* **MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2008-2009.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire appliqué durant l'année scolaire 2007-2008; il informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications pour la rentrée 2008-2009.

En conséquence, le Conseil Municipal décide avec effet au 1er septembre 2008, d'approuver les modifications du règlement intérieur telles que prévues en annexe.

* **DECISION SUR LE DEVENIR DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 19, RUE DU SOLEIL LEVANT.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée deux questions concernant la propriété communale sise au 19, rue du Soleil Levant.
1 - Faut-il vendre ce bien à la SCIS-ALIS, ou contracter un bail de réhabilitation avec "1 Famille, 1 Toit" ?

- 8 voix pour un bail de réhabilitation
- 5 voix contre
- 1 abstention

2 - Faut-il réaliser les travaux de démolition du pignon rue Pierre Gardé, et de reconstruction de la clôture avant la signature du bail ?

13 voix pour oui, il faut réaliser ces travaux
1 voix contre

*** AVIS SUR LES TRAVAUX PREVUS PAR LE SYNDICAT DU DON AU BARRAGE DE LA FLEURIAIS.**

Monsieur le Maire rappelle la réunion tenue par le Syndicat du Don afin d'expliquer les raisons ainsi que les travaux prévus au barrage de La Fleuriais. Suite à cette démarche, il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter sa décision. Il souhaite qu'une réunion publique soit organisée. La date sera fixée ultérieurement.

* **DIVERS :**

Le Conseil Municipal prend acte du texte sur Jean TROVALET, qui sera gravé et mis sur le mur de la Maison des Services.

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

2. Informations municipales

Message à destination des associations de Treffieux

Pour la diffusion des dates de vos événements, pensez au site Internet de la commune. Si vous êtes intéressé(e)s, contactez l'adjointe à la communication via jessica.castric2@wanadoo.fr

Permanences des élus

Si vous souhaitez rencontrer Mr Le Maire ou l'un des 3 adjoints, n'hésitez pas à contacter la Mairie pour prendre RDV.
Pour tout RDV, merci de préciser le sujet que vous souhaiter aborder.

Projets locatifs sur Treffieux

2 projets, , en collaboration avec l'association "Une famille, un toit" ont été décidés:

- l'un, à destination des personnes à faible revenus, au 19 rue du Soleil Levant, concerne un bien appartenant à la Mairie. Il sera mis à disposition de l'association via un bail locatif permettant la réhabilitation de la maison.

- l'autre, rue Vieille Cure, est porté par la Communauté de Communes de la Région de Nozay (CCRN). Ce projet est à destination prioritairement mais non exclusivement, des personnes âgées. Le projet permettra d'aménager un habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'accueil en maison de retraite. La CCRN devient propriétaire du bien, qu'elle met en location à la même association, via un bail locatif de réhabilitation.

Commission fleurissement

Suite à différentes sollicitations pour embellir notre commune, nous avons mis en place une interlocutrice privilégiée. Elle assurera le lien entre vos idées et les agents techniques de la Mairie.
Si vous êtes intéressé(e)s par l'image de notre commune,
contactez
Elodie Retaillaud ou Rolande Tourillon,
via la Mairie.

Les vœux du maire

Le maire vous présentera ses vœux le dimanche **18/01/2009**

Merci d'avance
pour votre présence.

Réunion publique :
Le barrage de la Fleuriais

Cette réunion aura pour objectif de présenter les travaux qui pourraient être réalisés : l'objectif, les moyens, les conséquences attendues,….

Elle aura lieu le **21 novembre 2008**
A la salle du Temps libre à 20h30

3. Sortir ...

*** Graines d'automne : du 11 au 26 octobre 2008**
Consultez le programme sur le site www.grainesdautomne.org

*** "Lire le polar" : mi-septembre à mi-décembre 2008**
Jusqu'à la fin de l'année 2008, découvrez le programme que le réseau bibliothèque vous a réservé !!! Plaquette disponible à la bibliothèque "l'Arbre aux Livres" ou sur le site www.spectacles-pierrebleue.info

4. Naissances, mariages, décès : liste arrêtée au 30/09/2008

Naissances

DESERT Thibauld, né le 31/08/2008 à châteaubriant
BOMME Aaron, né le 03/09/2008 à Châteaubriant
VALTON Nathaëlle, née le 04/09/2008 à Nantes
SEVRIN Jade, née le 13/09/2008 à St Herblain

Mariages

PACAUD Damien a épousé ABLINE Aurélie le 30/08/2008
JULIENNE Morgan a épousé ROUE Aurélie le 30/08/2008
CHAUVET Jérôme a épousé PRIOU Cindy le 30/08/2008
PROLONG Franck a épousé COUE Caroline le 27/09/08

Décès

ROINSARD née BRIZARD Odette, décédée le 28/06/2008 à Châteaubriant

5. Permis de Construire : liste arrêtée au 16/09/08

- CHAZE Marc, pour une extension concernant le 23 rue du don.
- CHAUVET Jérôme, pour la rénovation d'une longère en habitation au village La Pommeraie.
- MAUDET Laurent, pour la construction d'un garage au 35 rue du soleil Levant.

6. Informations pratiques

Organisation Générale des Consommateurs de Loire Atlantique

Une permanence est organisée à Châteaubriant,
salle Ernest Bréant
le mardi de 9h à 12h30

Prendre RDV au 02.10.20.17.61

Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH)

Depuis le 25 juin 2008, l'ensemble des services sont regroupés dans un même lieu.
Les nouvelles coordonnées sont :
MDPH
300 rte d'Orvault
44700 ORVAULT
Tel : 02.28.09.40.50

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

***Action prévention** menée par votre gendarmerie*

A l'occasion de la toussaint, lorsque vous stationnez à proximité des cimetières, pensez à verrouiller vos véhicules et à ne rien laisser à l'intérieur qui puisse attirer la convoitise.

Le nouveau numéro de l'Assurance Maladie : 3646

Depuis le 1er juillet, l'Assurance Maladie a changé de numéro de téléphone. Désormais, les assurés n'ont qu'un seul numéro à retenir pour contacter leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie : le 36 46 avec à la clé une baisse du prix de l'appel.

Le 36 46, un numéro tout simple

Après avoir composé le 36 46, l'assuré a le choix entre deux possibilités :

- soit il souhaite obtenir des informations sur ses derniers remboursements, dans ce cas il tape sur la touche étoile de son clavier téléphonique,
- soit il désire être mis en relation avec un télé conseiller, dans ce cas il compose son numéro de département.

Avec le 36 46, la communication est facturée au prix d'un appel local depuis un poste fixe c'est-à-dire 0,028 € la minute en heures pleines contre 0,12 € auparavant. Concrètement, le coût de la minute est divisé par trois.

7. Le SPANC, c'est quoi ?

Lorsqu'une construction n'est pas desservie par un réseau d'égout, celle-ci doit être dotée d'un système permettant le traitement des eaux usées domestiques. C'est ce qu'on appelle un assainissement non collectif, appelé également assainissement autonome ou assainissement individuel. L'objectif de l'assainissement est d'assurer l'évacuation des eaux usées tout en protégeant l'environnement. Il doit ainsi assurer la collecte, le prétraitement, le traitement épuratif et l'évacuation des eaux usées domestiques des habitations.

Conformément aux orientations de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, la Communauté de Communes a créé un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).** Elle a décidé de confier la gestion de ce service dans le cadre d'une délégation de service public à un prestataire privé (la SAUR) qui a 3 missions principales de contrôle :

- Pour les installations neuves, le *contrôle de conception et d'implantation* des dispositifs d'assainissement individuel et *le contrôle de bonne exécution des ouvrages*.

- Pour les installations existantes, le *contrôle diagnostic et/ou de bon fonctionnement***.**

Le service est opérationnel depuis le mois d'octobre 2007 et les contrôles diagnostic des communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay et Saffré devraient être terminés pour la fin de l'année 2008.

Ce **service public de contrôle est payant**. Les trois types de contrôles sont assujettis à une redevance versée par le propriétaire dans le cas des contrôles de conception et d'implantation (49.2 € TTC) et de bonne exécution (53.3 € TTC) ou par l'occupant pour le contrôle diagnostic et/ou de bon fonctionnement (10.59 € TTC/semestre).

Les **contrôles diagnostic sur les communes de Puceul, Treffieux et Vay, débuteront à compter du mois d'octobre 2008.**

A cet effet, une réunion publique s'est tenue le 06/10/08 à la salle polyvalente de Treffieux, les usagers détenteurs d'un Assainissement Non Collectif ayant été réceptionnaires d'un courrier d'invitation accompagné du journal pédagogique du SPANC.

Nous remercions l'ensemble des personnes présentes
pour la teneur très constructive des échanges
et espérons que vous réserverez le meilleur accueil aux techniciens chargés des contrôles.

8. LA ROUTE DEPARTEMENTALE D771 – Déviation de Treffieux

Article du Conseil Général de Loire Atlantique concernant la déviation de Treffieux

Le contexte et les objectifs du projet

Le Schéma Routier approuvé par l'Assemblée départementale, le 21 mars 2006, propose dans le cadre d'un développement équilibré des territoires, de répondre aux enjeux de développement du réseau routier dans le Nord du Département de la Loire-Atlantique. C'est ainsi que, l'aménagement de l'itinéraire Châteaubriant – Nozay a été classé en Route Principale de catégorie 1 (RP1) consistant à aménager une voie bidirectionnelle avec carrefours à niveau, accès directs interdits et agglomérations déviées.

La déviation de Treffieux, située sur la Route Départementale 771 (ex. RN 171), s'inscrit dans ces principes ainsi que dans le cadre plus large d'aménagement de l'itinéraire Laval – Savenay qui traverse les départements de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.

Cette déviation permettra de supprimer une des dernières sections en agglomération de cet axe entre la RN 137 (Nantes – Rennes) et Châteaubriant, et par conséquent, d'apporter une réponse aux problèmes de sécurité et de nuisances qui sont relevés dans cette traversée. Sa réalisation doit également permettre de fluidifier l'écoulement du trafic et, donc, de participer à l'amélioration de la desserte du pays castelbriantais.

Cette opération doit, en outre, permettre un réaménagement des rues du centre ville de Treffieux, d'éviter le passage dans l'agglomération, des poids lourds qui se rendent à l'usine d'équarrissage d'Issé et de desservir dans de meilleures conditions certaines activités telles que la déchetterie au nord ouest du bourg et la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) à l'est du bourg.

Le projet et son financement

Le projet consiste à réaliser une déviation de la RD 771 d'une longueur de 2,2 kilomètres environ qui comprendra une chaussée à deux voies de 7 mètres. Aucun accès direct des propriétés riveraines ne sera autorisé sur cette déviation. En revanche, tous les types de véhicules y compris les engins agricoles pourront circuler sur cette route.

L'aménagement prévu comprend la réalisation de deux carrefours giratoires (à l'intersection de la RD 29 : route d'Issé et de la RD 771 : route de Châteaubriant) et d'un carrefour avec un voie centrale de « tourne-à-gauche » (au niveau de la RD 1 : route d'Abbaretz).

Par ailleurs, un passage souterrain limité aux véhicules légers (gabarit de 2,6 mètres), piétons et deux roues sera réalisé au droit de l'intersection de la déviation avec la route d'Issé pour faciliter la circulation des riverains entre le bourg et les habitations les plus éloignées.

D'autre part, le projet comporte également la mise en œuvre d'aménagements paysagers pour faciliter son intégration dans l'environnement et la construction de merlons de terre et d'écrans pour assurer la protection contre le bruit des riverains de la déviation.

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

Enfin, la déviation de Treffieux, dont le montant est estimé à 5,7 M€ TTC, est inscrite au XIIe contrat de plan Etat - Région. De ce fait, et conformément à la loi du 13 Août 2004, son financement sera assuré dans les mêmes conditions qu'avant son transfert dans le domaine départemental, dans les limites des enveloppes financières initialement fixées (4,573 M€ TTC), par l'État (40%), la Région (40%) et le Département (20%).

Historique et état d'avancement des procédures

Une première enquête d'utilité publique menée en 2004, à l'initiative de la Direction Départementale de l'Equipement avait donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti d'importantes réserves qui avaient conduit l'État à renoncer à solliciter la déclaration d'utilité publique auprès du Préfet.

Une nouvelle enquête a été réalisée du 18 juin au 20 juillet 2007. A l'issue de cette nouvelle procédure, et malgré le fait que le nouveau projet présenté prend en compte la quasi-totalité des réserves émises à l'issue de la première enquête, le Commissaire Enquêteur mandaté par le Tribunal Administratif a émis un avis défavorable.

Les motivations avancées par le Commissaire Enquêteur pour justifier son avis apparaissent très largement entachées d'erreurs d'interprétations des données figurant dans le dossier (notamment pour ce qui concerne les trafics) et des avis émis par les pétitionnaires durant l'enquête.

Aussi, par délibération du 8 novembre 2007, la Commission permanente a décidé de passer outre l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur et de demander à Monsieur le Préfet, de déclarer ce projet d'utilité publique. Le Préfet de Loire-Atlantique a déclaré la déviation d'utilité publique le 16 juillet 2008.

Echéancier prévisionnel de réalisation

Cette déclaration d'utilité publique permet, maintenant, d'engager les études techniques opérationnelles de ce projet dont les travaux pourraient, dans l'hypothèse de l'obtention d'accords amiables pour l'acquisition de la totalité des emprises nécessaires, débuter en fin d'année 2010. En revanche, si le Conseil général se trouve dans l'obligation de mener une procédure d'expropriation faute d'accords amiables, les travaux ne pourront pas débuter avant début 2012.

Dans un premier temps, les emprises du projet vont être définies au cours de l'année 2009 en vue de l'organisation d'une enquête publique qui aura pour but d'informer tous les propriétaires fonciers concernés par le projet. Ensuite, des négociations foncières seront engagées et les études techniques se poursuivront en vue de la préparation de marchés de travaux et du lancement de ces derniers. Ces études techniques consisteront notamment à définir plus en détail les modalités d'intégration du projet dans son environnement et notamment les dispositifs de protection acoustique ainsi que les voies de désenclavement à réaliser. Ces points pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une présentation aux habitants de Treffieux pour information avant le démarrage des travaux

*****

L'arrêté préfectoral et les documents y afférant sont consultables en Mairie

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1
☞ : 02.40.67.26.26
☞ : 02.40.67.25.52
SAH/PC
Affaire suivie par Catherine AUCLAIR
☞ : 02.40.67.24.67
☞ : 02.40.67.26.59
catherine.auclair@equipement.gouv.fr
EPA13.odt

30 JUIL. 2009
Mairie de TREFFIEUX

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Commune de TREFFIEUX
RD 771 – Déviation de Tréffieux

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11.1 à R 11.18 relatifs à la déclaration d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 122-1 à R 122-16 et R 123-1 à R 123-23

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants relatifs à la déviation des Routes à Grande Circulation,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 131-4 et suivantes et L 141-3 et suivants relatif au déclassement des routes départementales et à leur reclassement dans la voirie communale,

VU les deux Avant-Projets Sommaires Modificatifs approuvés par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Loire-Atlantique par délégation du Ministre en date des 30 décembre 2003 et 28 décembre 2006,

VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 14 mai 2007 portant désignation du Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Tréffieux sur la commune de TREFFIEUX, sur l'attribution du statut de déviation à la déviation de Tréffieux et sur la redistribution de voirie,

VU les pièces du dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis par la Direction des Infrastructures du Conseil Général,

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

VU les pièces du dossier relatif à l'attribution du statut de déviation transmis par la Direction des Infrastructures du Conseil Général,

VU les pièces du dossier relatif à la redistribution de voirie transmis par la Direction des Infrastructures du Conseil Général,

VU les registres d'enquête ouverts pour le projet,

VU l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 novembre 2007 accompagnée des notes en date des 5 octobre 2007 et 15 avril 2008,

VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

CONSIDERANT que la pertinence du choix du tracé vers l'Est est justifiée par un moindre impact environnemental et agricole en comparaison aux tracés Ouest,

CONSIDERANT que les choix techniques retenus dans le cadre du projet sont justifiés par des mesures d'expertise ou des données chiffrées,

CONSIDERANT qu'après la réalisation du projet, les problèmes de nuisances (nuisances phoniques et pollution) répondront aux normes préconisées par la législation et seront même inférieurs à celles-ci,

CONSIDERANT que la sécurité des enfants fréquentant une école proche du projet et transitant par le passage inférieur sera maximale dans la mesure où la vitesse des véhicules empruntant ce dernier sera réduite du fait des caractéristiques du tracé et que par ailleurs des dispositions de retenues interdiront physiquement les sorties de routes,

CONSIDERANT que l'étude de trafic prenant en compte l'origine et la destination des véhicules, ainsi que le recensement des poids-lourds justifie totalement le choix du tracé Est,

CONSIDERANT que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies,

A R R E T E

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet de déviation de Tréffieux sur la commune de TREFFIEUX.

Article 2 - Est conféré le statut de déviation d'agglomération à la déviation de Tréffieux sur la commune de TREFFIEUX.
Les accès directs des propriétés riveraines à cette déviation sont interdits.

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

Article 3 - Le classement, dans le domaine communal, des différentes voies mentionnées dans le dossier de redistribution de voirie visé ci-dessus, sera effectué dès réception des travaux.

Article 4 - Le Conseil Général est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 5 - L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6-

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique,
- M. le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT,
- M. le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique,
- M. le Maire de la commune de TREFFIEUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie de la commune précitée pendant un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 JUIL. 2008

LE PREFET,

Bernard HAGELSTEEN

Copie Certifiée conforme
à l'original
Nantes, le 24 JUIL. 2008

Pour le Directeur,
Le Chef du Service
Aménagement Habitat
M. DEJEAN

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.

Pensez à consulter le site de votre commune www.treffieux.fr
Vous y retrouverez vos bulletins municipaux.